



**ARRETE N° M-2025-21 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;

VU la demande formulée le 6 octobre 2025 par Monsieur Aurélien ASTIER pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV), TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour permettre l'opération de terrassement et de branchement du réseau d'adduction d'eau potable entre Pouzols et les Ignes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à la moitié de la chaussée :

**rue de la Planchette et sur la voie communale allant de la rue de la Planchette
au croisement menant au hameau de Sibeyrot**

du 22 au 25 octobre 2025 inclus

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la DEA. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la DEA.

ARTICLE 5 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de la DEA.

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Philippe RITTER

Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télerecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.